

# **I.N.A.M.I.**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## **Soins de Santé**

Circulaire OA n° 2019/46 du 4 février 2019

62/1243

63/1224

En vigueur à partir du 1 janvier 2019

## **Instructions comptables et statistiques : Conventions SEP/SLA et Huntington : 01-01-2019.**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une nouvelle base réglementaire est nécessaire pour les conventions en faveur de patients atteints de la maladie de Huntington à un stade avancé et de patients souffrant de sclérose en plaques (SEP) ou de sclérose latérale amyotrophique (SLA) à un stade avancé.

Jusqu'à présent, il s'agissait d'un financement supplémentaire, en sus de l'habituel « forfait MRS » pour les lieux concernés. Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'État, la compétence pour les MRPA/MRS a été transférée aux entités fédérées. Toutefois, la compétence pour ces conventions n'a pas été transférée, ni pour le financement de base des sites (selon l'échelle de Katz), ni pour le financement supplémentaire.

Le 17 décembre 2018, le Comité de l'assurance a approuvé, sur proposition des Commissions de conventions hôpitaux-organismes assureurs et MRPA/MRS-organismes assureurs, les conventions en faveur de patients atteints de la maladie de Huntington à un stade avancé et de patients souffrant de sclérose en plaques (SEP) ou de sclérose latérale amyotrophique (SLA) à un stade avancé, dans lesquelles sont inclus tant le financement de base que le financement supplémentaire. Ces conventions entrent en vigueur le 1/01/2019. (Voir également la circulaire OA 2019/45).

Dans le plan comptable, 3 nouveaux pseudo-codes ambulants ont été créés pour les jours où le patient séjourne dans une structure résidentielle (MRS, MSP).

### **a) Nouveaux pseudo-codes**

770136 : Convention relative à l'organisation et au financement d'un programme de prise en charge de patients souffrant de la maladie de sclérose en plaques (SEP) en phase avancée

770151 : Convention relative à l'organisation et au financement d'un programme de prise en charge de patients souffrant de la maladie de sclérose latérale amyotrophique (SLA) en phase avancée

770173 : Convention relative à l'organisation et au financement d'un programme de prise en charge de patients souffrant de la maladie de Huntington en phase avancée

Les spécifications suivantes sont d'application dans les Documents N pour les 3 nouveaux pseudo-codes susmentionnés :

**dépenses** – pas de cas – **jours** – pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jours ticket modérateur

**b) pseudo-codes supprimés : pseudo-codes ambulants**

Les 3 pseudo-codes ambulants ci-dessous sont supprimés :

764551 : Convention relative à l'organisation et au financement d'un programme de prise en charge de patients souffrant de la maladie de sclérose en plaques (SEP) en phase avancée

764573 : Convention relative à l'organisation et au financement d'un programme de prise en charge de patients souffrant de la maladie de sclérose latérale amyotrophique (SLA) en phase avancée

764595 : Convention relative à l'organisation et au financement d'un programme de prise en charge de patients souffrant de la maladie de Huntington en phase avancée

**c) Date d'application**

Les conventions entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les 3 nouveaux pseudo-codes ambulants sous le point a) sont d'application à partir des prestations 1/01/2019. Les 3 pseudo-codes ambulants sous le points b) peuvent encore être utilisés jusqu'au 31/12/2018 et sont supprimés à partir des prestations 1/01/2019.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain  
Directeur général a.i.

Annexes : nihil